

Quelques avis éclairés



Photos istockphoto



Audit et bon sens

Le livre vert présente de nombreuses pistes d'évolution de l'audit en Europe. Dans ce salmigondis, qu'il nous soit permis d'apporter un (très) modeste avis sur le thème de "l'audit à deux vitesses" qui revient régulièrement dans les colonnes de nos revues professionnelles.

Jusqu'aux années 1980/90, l'audit des PME se pratiquait, dit-on, autour d'un déjeuner et le dossier de travail annuel tenait dans la poche. Vinrent ensuite les normes professionnelles qui ont cherché à organiser les missions de commissariat afin d'assurer une qualité d'intervention minimum. Puis Enron, le H3C et les NEP. Enfin, la norme PE.

Au cours de ces 30 dernières années, l'audit des PME a été l'objet du célèbre effet de balancier, entre une situation inacceptable qui pouvait consister à réaliser très peu de contrôles formalisés et une situation tout aussi ubuesque où le professionnel a été désinvesti de son jugement professionnel.

Or, un peu de bon sens (et de bonne foi ?) permet aisément de comprendre qu'une PME n'est pas une entité d'intérêt public et qu'il convient donc d'adapter les travaux de contrôles à la structure contrôlée. Si Monsieur de La Palice était encore parmi nous, il aurait pu en dire autant. Oui, mais voilà, bon sens et audit ne font pas toujours bon ménage !

Est-ce à dire qu'il faut supprimer toute forme de contrôle dans les PME ou se lancer dans un "audit limité" comme le propose le livre vert ? Évidemment non. Il faut, au contraire, concevoir un audit adapté, cohérent et légitime par rapport aux enjeux, à la taille et à la complexité de ces dossiers de PME. Un audit adapté est un audit conçu pour les PME et non un audit d'EIP amputé de quelques obligations.

La norme PE a permis de retrouver le chemin du bon sens en réinsufflant dans la mission une plus grande place au jugement professionnel. En revanche, force est de reconnaître que son application différenciée selon la taille et la nature juridique des entités ne plaide pas pour sa cohérence et sa légitimité.

Toutes les parties prenantes (pouvoirs publics, investisseurs, financeurs, dirigeants et commissaires aux comptes) ont intérêt à garantir la qualité de l'information financière des PME. Si l'on fait fi des dogmes, on entrevoit aisément que la seule issue raisonnable et donc viable pour tous est de maintenir un contrôle de ces entités mais un contrôle adapté à leurs caractéristiques et économiquement supportable. Sans utilité ni légitimité économique, la mission de l'auditeur est menacée.

Alors remettons notre bon sens en action et poursuivons la réflexion autour de cette fameuse mission PME.



Philippe Barré
Expert-comptable et commissaire aux comptes